# Règlement du Prix « Ma Boîte | le Prix des entrepreneuses en action » Edition 2018-2019

### Article 1 - Organisateur

Force Femmes, association loi 1901 déclarée au JO du 08/11/2005; domiciliée 14-16, boulevard de Douaumont 75017 Paris; n° SIRET 491 061 230 00034 organise l'édition 2018-2019 du Prix intitulé « MaBoîte | le Prix des entrepreneuses en action », en partenariat avec Coca-Cola France.

### Article 2 - Objet du prix

Le prix a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes de plus de 45 ans en France.

## Article 3 - Critères d'éligibilité des participantes

Les candidates participent à un concours national. Le concours est ouvert du 1er Septembre 2018 au 31 octobre 2018 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Force Femmes pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximum.

Le concours est ouvert à toute femme de plus de 45 ans ayant créé ou repris une entreprise dont :

- le siège social est situé en France
- au moins 50% des parts (des voix pour les associations) sont détenues par une ou plusieurs femmes, et la dirigeante (présidente pour les associations) est une femme
- les statuts ont été déposés (pour les sociétés et associations) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) et un premier bilan comptable peut être fourni.

#### Article 4 - Candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- un extrait Kbis (version électronique exemplaire scanné),
- une copie de la pièce d'identité de la ou des candidate(s) (version électronique exemplaire scanné),
- un exemplaire électronique des statuts,
- le dernier bilan / compte de résultat le cas échéant,

Les candidates pourront transmettre sous forme électronique à Force Femmes tout autre document qu'elles estimeraient utiles à l'analyse de leur dossier de candidature.

Force Femmes refusera les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Avant présentation des candidatures, Force Femmes pourra demander à la candidate toute pièce complémentaire jugée utile.

## Article 5 - Nombre de lauréates récompensées

Force Femmes récompensera 3 créatrices d'entreprise à travers 3 prix, deux de 10.000€ et un de 5.000€ sous forme de dotations numéraires.

## Article 6 - Organisation de la sélection

La sélection sera organisée de la manière suivante :

- 1. Force Femmes sélectionnera suite à la pré-inscription 50 nominées (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié) parmi l'ensemble des candidatures reçues, auxquelles des compléments d'informations seront demandés.
- 2. Force Femmes sélectionnera suite à l'étude des dossiers papier 10 finalistes.
- 3. Les dossiers des 10 finalistes seront ensuite étudiés par un jury d'expert.
- 4. Le jury final se réunira le 8 février 2019 (la date est susceptible d'être modifiée) afin d'auditionner les 10 finalistes (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié) et désigner les lauréates.
- 5. La cérémonie de remise des prix aura lieu en le 8 mars 2019 en soirée (la date est susceptible d'être modifiée).

Les candidates s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection) du 8 février 2019 (la date est susceptible d'être modifiée), ainsi qu'à la cérémonie de remise des trophées du 8 mars 2019 (la date est susceptible d'être modifiée), qui se tiendront à Paris

## Article 7 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

## Article 8 - Décision des jurys

La participation au prix implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

## Article 9 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de

demander d'éventuels justificatifs aux candidates. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du prix fera l'objet de la part de Force Femmes d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Force Femmes à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins du prix à revendiquer tout droit sur leur image. Elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix. Il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou de Force Femmes.

## Article 10 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet de Force Femmes www.forcefemmes.com

#### Article 11 - Clauses de réserve et de publicité

Force Femmes se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.